

ng their

ate table,
stamping
must be
my place
, after a
ask for
one as a
ed to see
en," said
onnerre de
f identifi-
l you de-
ur!" said
relentless
paper of
in asking
s leave to
e, n'est-ce
you are
on to go.
reasoning,
at that of
a permis
before the

s an easy
of getting
s must be
traveller's
sh people

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes

LAISSEZ-PASSER



Nom M. m. Jephson

Prénoms Henriette

Sexe féminin

Nationalité Anglaise

Résidence Nice (Cimiez)

M. m. Jephson Henriette est autorisé à
se rendre à Sans le département des Alpes-Maritimes
en Auto N° 875. M. 5 et Principalité
Départ du 16 Février 1915, à 3 heures du 3 Mars 1915

Délivré par nous, Adjoint au Maire de Nice.

Nice, le 16 Février 1915.



Pour le Maire
L'Adjoint délégué.

Blouin

- (1) La photographie doit être oblitérée par le cachet et la signature de l'autorité qui délivre le laissez passer.
- (2) Commissaire de police ou maire.
- (3) Signature et cachet de l'autorité qui délivre le laissez passer.